

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2015

---

LUTTE CONTRE LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL ET ACCOMPAGNEMENT DES  
PERSONNES PROSTITUÉES - (N° 3149)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° 5

présenté par  
M. Goujon  
-----

### ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 7.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'autorisation provisoire de séjour doit être conditionnée au témoignage contre les réseaux de traite, comme c'est déjà le cas pour les personnes qui coopèrent avec la police.